

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

16 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, JEANNERET, MEDARD, MOSSÉ, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, BROSSEAU, GÉRENTON, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, DELALANDE, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre, LÉVEILLÉ, BOISSARD, CIUCIU, PHILIPPE Patrick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame BABONNEAU (pouvoir à M. JACQUIN), Monsieur ZIANE (Pouvoir à M. LAMOUR).

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES : Madame BOURGY, Monsieur DEMAREST.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Madame MARRE.

Monsieur DELALANDE est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : précise qu'elle ne peut pas recevoir le pouvoir de Madame MARRE sur lequel il n'est indiqué ni l'objet de la réunion, ni la date.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Tout cela est sans intérêt et sans importance, mais je reconnais là la grandeur d'âme qui est la vôtre et la qualité juridique dont vous faites preuve. Néanmoins, je contesterai votre décision.

Madame ANTONETTI : Je n'accepte pas le pouvoir de Madame MARRE. Monsieur PHILIPPE contesterait cette décision et le Préfet nous préciserait les choses sur ce sujet. Ce n'est pas la première fois que nous avons de votre part ce type de pouvoir qui s'apparente plus à un torchon qu'à un pouvoir.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je précise qu'un pouvoir ne réclame aucune forme. On peut le faire sur un ticket de métro.

Madame ANTONETTI : Un pouvoir nécessite au moins la qualité de la personne et l'objet.

Madame ANTONETTI : Une décision a été prise par délégation de compétence, le 9 octobre 2008 pour contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France une ouverture de crédits ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions suivantes :

Montant :	500 000 €
Durée :	1 an
Taux de référence des tirages :	EONIA + marge de 0,55%
Périodicité de facturation :	mensuelle

Madame ANTONETTI : Vous avez eu avec la convocation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2008 qui était incomplet lors de la précédente tenue du Conseil Municipal. Ce procès-verbal vous a été renvoyé avec la rectification des pages qui avaient été mal photocopiées et vous avez pu en prendre connaissance. Nous allons donc procéder à l'approbation de ce procès-verbal si vous n'avez pas de remarques à ce sujet.

Monsieur JACQUIN : Le procès-verbal correspond à la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2008 et nous sommes le 16 octobre 2008. Vous conviendrez bien que vu le temps écoulé entre ces deux dates, il est très difficile d'avoir des remarques à formuler. Notre groupe n'aura donc pas de remarques à faire.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote pour approuver le procès-verbal du 26 juin 2008.

VOTE pour approuver le procès-verbal du 26 juin 2008.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, JEANNERET, MEDARD, MOSSÉ, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, BROSSEAU, GÉRENTON, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, DELALANDE, HAMON, LÉVEILLÉ, BOISSARD, ZIANE, CIUCIU, PHILIPPE Patrick.

Abstentions : Madame BABONNEAU, Messieurs JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

Madame ANTONETTI : Vous n'avez pas le procès-verbal du précédent Conseil Municipal, qui s'est déroulé en septembre. L'enregistrement dure plus de 4 heures et présente beaucoup de difficultés à être décrypté, c'est la raison pour laquelle vous ne l'avez pas ce soir. Il sera près au prochain Conseil Municipal.

Monsieur JACQUIN : Apparemment les difficultés d'enregistrement sont récurrentes puisque le procès-verbal du mois de juin souffre des mêmes problèmes. Ce qui est ennuyeux, c'est que l'enregistrement fait souvent défaut au moment où le débat est intéressant.

Madame ANTONETTI : La précédente séance était très longue et il est très difficile de retranscrire tous les débats. C'est pour cela que nous n'approuvons pas ce soir le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2008.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

- Avenants au marché de travaux – Agrandissement du gymnase - Rapporteur Alexandre FACCHIN
- Avenant n° 1 au marché de Contrôle Technique – Agrandissement du gymnase- Rapporteur Alexandre FACCHIN
- Prorogation de la Délégation de Service Public – Assainissement – Rapporteur Alexandre FACCHIN
- Convention avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ile de France - Rapporteur Nicole NASTEV
- Convention constitutive d'un collectif dans le cadre du projet d'expérimentation de MAIA - Rapporteur Agnès PRIVAT
- Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune relative à la subvention de

- Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune relative au financement en prestation de service des deux Centres de Loisirs - Rapporteur Caroline GERENTON

- Budget supplémentaire 2008 - commune - et affectation du résultat 2007 - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Monsieur JACQUIN : Je souhaiterais faire deux observations. La première observation est que j'ai reçu la convocation au Conseil Municipal de ce soir, samedi matin. Le délai des cinq jours francs n'a pas été respecté et je suis absolument formel. Deuxième observation fait suite à ce que vous disiez tout à l'heure à propos du compte rendu du Conseil Municipal du mois de septembre, certes ardu à réaliser, mais qui est déjà en ligne sur le site de la commune.

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 qui est en ligne, mais son compte rendu succinct, qui doit être affiché dans les huit jours qui suivent la séance.

Monsieur JACQUIN : Je trouve quand même un peu rapide et irrespectueux des élus de trouver ce compte rendu sur le site de la commune, alors que nous sommes censés le valider en séance.

Madame ANTONETTI : Monsieur JACQUIN vous confondez deux pièces. Il y a le compte rendu succinct du Conseil Municipal qui doit être affiché sur les panneaux d'affichage municipaux dans les huit jours qui suivent la séance et le procès-verbal intégral que nous approuvons en début de séance. Il ne s'agit pas de la même chose. Effectivement sur le site Internet de la commune, ne doivent pas apparaître les procès-verbaux non approuvés, mais nous pouvons mettre en ligne le compte rendu succinct. C'est d'ailleurs comme cela que doit s'intituler la pièce que vous avez vue sur le site Internet de la commune. L'ordre du jour du Conseil Municipal est affiché sur les panneaux municipaux 5 jours francs avant la date de la séance et le compte rendu succinct est affiché sur ces mêmes panneaux durant les jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Monsieur JACQUIN : Je ne conteste pas l'affichage du compte rendu succinct sur les panneaux municipaux, je conteste son affichage sur le site Internet de la commune qui s'apparente à la diffusion d'un compte rendu en fait, écrit à l'ensemble de la population. Ce compte rendu ne porte pas la mention « compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal » et c'est de nature à induire ses lecteurs en erreur. Le compte rendu doit apparaître sur le site Internet dès lors qu'il est validé par les élus.

Madame ANTONETTI : Le compte rendu succinct du Conseil Municipal est une pièce qui doit être jointe à toutes les délibérations du Conseil Municipal, pièces qui partent en sous-préfecture et qui sont rendues exécutoires par celle-ci. C'est donc un document public qui n'est pas approuvé par le Conseil Municipal, mais par le contrôle de légalité. C'est le cas de cette pièce dès lors qu'elle a été affichée sur les panneaux municipaux. C'est une pièce tout à fait publique et tout à fait légale. En ce qui concerne la réception de votre convocation au Conseil Municipal le samedi matin, était-ce par voie postale ou par dépôt ?

Monsieur JACQUIN : Je l'ai reçue par dépôt.

Madame ANTONETTI : Cela signifie que vous ne savez pas à quel moment votre convocation a été déposée. Votre convocation a été déposée par le personnel communal le vendredi.

Vous avez peut-être regardé votre boîte aux lettres que le lendemain matin, mais le pli a été déposé le vendredi.

Monsieur JACQUIN : A vrai dire j'attendais cette réponse. Il se trouve que je relève mon courrier le soir. Si ce pli a été déposé vendredi, c'est probablement entre 20 heures et minuit. Quand je vous dis que je l'ai trouvé avec mon courrier, samedi, je suis absolument formel.

Madame ANTONETTI : Je vais me renseigner auprès des services. A priori cela a été fait par le personnel communal et durant les heures de service.

Monsieur JACQUIN : Au nom de notre groupe, je voudrais vous demander de retirer de l'ordre du jour le point n° 4 – Convention avec l'établissement public foncier de l'Ile de France – pour trois raisons importantes, à savoir que l'information du Conseil Municipal n'a pas été faite correctement et n'a pas fait l'objet d'une commission urbanisme, d'une part, et d'autre part le texte de la convention sur laquelle nous allons discuter ce soir n'a pas été communiqué aux élus et vous savez comme moi que la municipalité est tenue de fournir l'information suffisante aux élus pour qu'ils se prononcent en toute connaissance de cause. En ce qui concerne la portée de la convention telle qu'elle est résumée succinctement dans la note de synthèse elle couvre manifestement des territoires qui ne sont pas aujourd'hui urbanisables. Or il s'agit d'une convention pour acquérir des terrains destinés à être urbanisés ultérieurement à hauteur de 50 % de logements sociaux. Le point pour lequel nous demandons le retrait de cette question à l'ordre du jour, c'est qu'il y a actuellement une procédure de révision du PLU et valider cette convention aujourd'hui c'est forcer le résultat du PLU tout au moins sur les terrains dont il est question. Nous considérons que le PLU doit faire l'objet d'un débat, d'une concertation et il est un peu prématuré de tirer des conclusions d'avance. Nous vous demandons donc de retirer ce point de l'ordre du jour, car aujourd'hui cela nous paraît bien trop tôt.

Madame ANTONETTI : Je prends note de vos observations. En ce qui concerne l'information sur la convention, le règlement intérieur – article 4 - voté en Conseil Municipal, stipule précisément que dans le cadre de la préparation du Conseil Municipal, toutes pièces, contrats ou conventions, étudiés par le Conseil Municipal sont à la disposition des Conseillers Municipaux pour consultation avant le Conseil Municipal. C'est ce qui a été voté dans le règlement intérieur. Rappelez-vous, nous avons eu débat dans la mesure où certaines pièces sont parfois extrêmement volumineuses et il était question de faire des économies en ne les reproduisant pas en 30 exemplaires à chaque fois, mais en les mettant bien entendu à disposition des Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent venir les lire, s'en imprégner, voire les reprographier si cela représente pour eux un intérêt particulier. La convention que vous évoquez a donc été mise à disposition du Conseil Municipal durant les cinq jours qui viennent de s'écouler à partir du moment où vous avez eu l'information sur l'existence de ce projet de convention. Vous soulignez également le fait que les périmètres cités qui font l'objet de cette convention, ne sont, dites-vous, pas urbanisables. Effectivement, ils ne le sont pas dans le PLU, qui n'existe pas, mais ils le sont dans le POS et nous sommes sous l'empire du POS.

Monsieur JACQUIN : La rue de Lormoy n'est pas urbanisable dans le POS.

Madame ANTONETTI : Elle est urbanisable partiellement.

Monsieur JACQUIN : Elle l'est ou elle ne l'est pas.

Madame ANTONETTI : Sur une partie de la zone, elle est urbanisable.

Monsieur JACQUIN : Vous convenez que cette convention porte sur des parcelles qui ne sont pas urbanisables aujourd'hui.

Madame ANTONETTI : Elle porte aussi strictement sur des parcelles qui ont été pointées du doigt par le Préfet, dans le cadre du refus du PLU, comme étant sans doute les zones qui avaient été urbanisables, qui avaient été retirées de l'urbanisation et mettaient en cause l'équilibre et les exigences en terme de mixité sociale et de logement social de la ville. Ce sont très exactement ces zones qui ont été ciblées par le Préfet.

Monsieur JACQUIN : On parle de la rue de Lormoy, et vous venez d'admettre qu'elle n'était pas urbanisable dans sa totalité, ainsi que les Villarceaux. Vous êtes bien d'accord que la convention n'est pas conforme, telle qu'elle est présentée ce soir, au document d'urbanisme qui s'applique sur la commune.

Madame ANTONETTI : A celui qui s'applique aujourd'hui, si.

Madame NASTEV : Il serait peut-être mieux de présenter directement ce point au Conseil Municipal puisque beaucoup d'élus avaient demandé à ce qu'il y ait une participation accrue des membres à la commission travaux – urbanisme. Là, vous ne pouvez être que satisfait puisqu'il est présenté à tout le Conseil Municipal. La convention est une convention de veille foncière, ce n'est pas une convention où nous allons tout acheter directement. C'est une convention de veille foncière, c'est-à-dire que la commune travaille en partenariat étroit avec l'EPIFIF pour acquérir autant que besoin des parcelles au cas par cas qui s'avèrent nécessaires, intéressantes pour l'avenir, tout en restant maître de la situation. Le portage est effectué par l'EPIFIF pendant toute la durée de la convention. Nous aurons donc largement le temps de voir, d'étudier et de modifier le PLU sur ces secteurs sensibles. C'est une convention qui permet d'anticiper.

Monsieur JACQUIN : C'est bien le troisième point de mon argumentaire qui conteste justement cette anticipation qui tire des conclusions par avance sur ce que décidera le PLU. Les élus ici présents n'auront plus qu'à prendre les décisions qui auront été entérinées ce soir dans le cadre de cette convention.

Madame NASTEV : Pas forcément. Là nous engageons l'examen du point n° 4 dont vous demandez le retrait de l'ordre du jour. Nous n'allons pas commencer le débat sur ce point avant d'avoir commencé l'examen de l'ordre du jour.

Madame ANTONETTI : De toute façon, dans le cadre de cette convention, il ne pourra pas y avoir d'actions qui soient entamées par l'EPIFIF, en désaccord avec les documents d'urbanisme. Il n'y aura pas d'actions, découlant de cette convention, hors cadre légal.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Vous confondez la lettre et l'esprit des pratiques démocratiques. Je suis très surpris que votre Conseil Municipal ne vibre pas négativement à toutes les réflexions que vous avez faites ce soir. Chaque fois que Monsieur JACQUIN vous a demandé de prendre des dispositions d'allègement, de bien vivre ensemble d'une certaine façon, vous vous réfugiez derrière les textes, c'est quand même très saisissant, vous êtes procédurière. Sur la réflexion que vous fait Monsieur JACQUIN sur un point fondamental, vous n'apportez pas la bonne réponse. Il y a toujours une cascade dans les responsabilités. On commence par ce qui permet la plus grande visibilité aux élus, les documents d'urbanisme, puis on prend les dispositions en résonance avec ces documents. Là vous nous demandez de prendre des dispositions avant que les documents d'urbanisme aient été révisés. Véritablement, pour chacun de vos élus, c'est un sujet

Madame ANTONETTI : Monsieur PHILIPPE, vous rentrez dans le cœur du point qui n'est pas encore abordé, nous allons donc clore là et passer à l'étude des différents points à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le point n° 4 ne sera pas retiré de l'ordre du jour. J'ajoute simplement que Monsieur JACQUIN avait toute latitude de venir dans les cinq derniers jours consulter dans le détail la convention, ce qu'il n'a pas fait, et poser toutes les questions, discuter en toute liberté de ce qui pouvait le gêner dans cette convention, ce qu'il n'a pas fait non plus puisqu'il ne s'est pas déplacé pour en prendre connaissance.

Monsieur HAMON : Est-il possible d'effectuer un vote du Conseil Municipal sur ce retrait du point n° 4 ? Vous vous réfugiez derrière un document d'urbanisme qui est donc le projet d'aménagement et de développement durable sur lequel nous avons travaillé durant plusieurs années. Or personne n'ignore que ces documents seront prochainement modifiés. Cela me semble tout à fait prématuré de confier à un établissement public, dont nous ignorons tout, une mission d'urbanisation de certains secteurs de la commune alors qu'effectivement dans les documents d'urbanisme rien n'a été décidé. Alors est-il possible de procéder au vote sur cet éventuel retrait du point n° 4 ?

Madame ANTONETTI : Je vais être très procédurière, le retrait doit être demandé par un certain nombre de Conseillers Municipaux. L'opposition aujourd'hui compte 4 présents sur 8, cela ne représente pas le tiers des voix nécessaires pour demander ce retrait. Je vous demande de nous épargner ce vote d'autant qu'il me semble qu'il y a vraiment une confusion sur le sens de ce qui vous est proposé aujourd'hui, sur le fonds de cette convention. C'est une convention de veille foncière qui s'étale dans le temps. Vous allez voir lorsque nous étudierons ce point n° 4 que vous n'avez peut-être pas saisi la notion de veille. Nous allons l'explicitier.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Vous allez être majoritaire, ne refusez pas le vote. C'est une procédure anti-démocratique, que la vôtre, c'est invraisemblable.

Madame ANTONETTI : Je constate que le retrait du point n° 4 de l'ordre du jour n'est pas demandé par un tiers des membres du Conseil Municipal. Si un tiers des membres du Conseil Municipal veut retirer ce point qu'il se fasse connaître. Qui veut le retrait de ce point ?

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je ne comprends même pas comment vos Conseillers peuvent admettre cela.

Madame ANTONETTI : Cette procédure a été votée dans le cadre du règlement intérieur du Conseil Municipal. Vous n'étiez pas présent lors de son vote et manifestement vous n'en avez même pas pris connaissance, de ce règlement intérieur. Je vais me permettre dès demain de vous en adresser une copie et vous verrez que le fonctionnement du Conseil Municipal est totalement réglé et prévu dans ce règlement. Vous pourrez le constater par vous-même.

Monsieur LEVEILLE quitte la séance et donne pouvoir à Madame SCHMALTZ.

I – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX – AGRANDISSEMENT DU GYMNASSE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Les travaux d'agrandissement du gymnase ont été réceptionnés en janvier 2008. Ces avenants concernent des opérations qui ont été faites en septembre 2007. Nous sommes dans une procédure de régularisation de marché où pour un certain nombre de lots - 5 – 9 – 10 – 14 et 16 – on nous demande de valider un avenant qui concerne 0,12 % du montant global,

4,98 %, et cumulé avec l'avenant n° 1, nous sommes à un peu plus de 5 %. Cette question a été vue par la commission d'appel d'Offres.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à signer l'ensemble des avenants concernant l'agrandissement du gymnase, à l'**unanimité**.

II – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE – AGRANDISSEMENT DU GYMNASSE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Le marché de Contrôle Technique concernant les travaux d'agrandissement du Gymnase a été passé avec SOCOTEC en novembre 2004. A cette date le montant prévisionnel des travaux était de 1.435.000 € HT et leur délai d'exécution de 7 mois. Les honoraires retenus pour la mission confiée à SOCOTEC étaient de 13.040 € HT.

A ce jour le montant des travaux est de 2.535.520 € HT et leur durée est passée à 14 mois.

Considérant l'augmentation du montant et de la durée d'exécution du marché et conformément aux conditions générales de contrôle technique (article 6.3.), le Bureau de Contrôle SOCOTEC sollicite un complément d'honoraires, à savoir : 9.000 € HT.

Il est envisagé de passer un avenant avec SOCOTEC, Contrôleur Technique de l'opération, pour un montant de 9.000,00 euros HT. Cet avenant est supérieur à 5% du montant initial du marché. Il a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique pour l'agrandissement du gymnase, à l'**unanimité**.

III – PROROGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : La commune a confié à la Lyonnaise des eaux la gestion de son service public d'assainissement par contrat d'affermage, et ce, depuis le 12 octobre 1998. L'objet de cette délégation est le service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune. Cette délégation inclut également la gestion de l'assainissement autonome. La commune demeure propriétaire de ses installations et maîtresse du développement de ses ouvrages. La commune assure par ailleurs le contrôle de ces services. Le contrat d'affermage du service d'assainissement arrive à échéance le 30 octobre 2008. La commune est engagée dans une procédure de mise en place d'une nouvelle délégation de service public. Il s'avère nécessaire à l'heure actuelle de proroger ce contrat d'affermage pour pouvoir organiser l'attribution du prochain marché, notamment pour l'analyse de l'offre. Le projet d'avenant a été présenté, pour avis, à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 18 h 30. Il est donc demandé au Conseil Municipal de signer l'avenant de prorogation pour une durée d'un an maximum.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Jusqu'à présent les communes sont classées sur la qualité

remarquables de l'Essonne, puisqu'elle est considérée, dans le bassin dans lequel nous sommes, comme celle qui bénéficie des meilleurs aménagements. Les deux dernières municipalités ont fait un travail remarquable dans ce domaine. Nous sommes donc dans une situation de grande satisfaction. Quelle est la raison qui vous pousse à modifier les conditions de cette action ? Quelle est la raison pour laquelle vous dénoncez le contrat actuel et pourquoi vous êtes susceptible de renoncer à la délégation de service public actuelle ?

Monsieur FACCHIN : Il s'agit ici d'une prorogation, c'est-à-dire que nous allons rallonger d'un an le contrat d'affermage existant de manière à nous laisser le temps de comprendre et d'analyser finement les offres que nous avons reçues. Il y a actuellement une procédure d'appel d'offres en cours, nous avons eu une réponse de la Lyonnaise des Eaux et deux refus. Il nous faut donc un peu de délai pour analyser si cette réponse est bien conforme à ce que l'on souhaite faire et qu'elle soit cohérente par rapport à nos souhaits.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Ma question est pourquoi. Puisque nous sommes dans une situation où le bilan est très positif, pourquoi avez-vous voulu remettre en cause et ne pas proroger ce contrat ?

Madame ANTONETTI : Parce que ce contrat arrive à son terme.

Monsieur FACCHIN : Nous proposons de proroger la situation actuelle, c'est exactement ce que vous soulevez.

Madame ANTONETTI : La délégation de service public arrive à son terme et pour étudier l'offre de renouvellement, nous prorogons le contrat pour se laisser le temps de la négociation qui est autorisée dans ce cadre là, sur des masses qui ne sont pas négligeables. Il n'est donc pas dénoncé, il est prorogé alors qu'il arrive à son terme.

Monsieur MANCEAU : Je voudrais simplement préciser que la Lyonnaise des Eaux est une entreprise solide, qui fait beaucoup de bénéfices, diversifiée dans beaucoup d'activités à forts rendements et à forts bénéfices. L'intérêt que nous portons sur la situation est la nécessité d'avoir du recul, car d'une part l'eau est un véritable enjeu, et un enjeu de pouvoir, et d'autre part, notre volonté est d'arriver à faire que les bénéficiaires, c'est-à-dire les administrés, puissent avoir, non seulement la qualité, mais le meilleur des coûts. Pour une raison de service, nous prenons le temps de vérifier ce que l'on nous propose au niveau de la gestion de l'eau.

Madame ANTONETTI : Cela concerne la gestion des eaux usées. La gestion de l'eau c'est l'affaire des syndicats, mais c'est toujours la Lyonnaise des Eaux le prestataire. Je vous propose de passer au vote.

VOTE pour autoriser le Maire à signer l'avenant de prorogation de la délégation de service public de l'assainissement.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, JEANNERET, MEDARD, MOSSÉ, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, BROSSEAU, GÉRENTON, BABONNEAU, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, DELALANDE, HAMON, JACQUIN, LÉVEILLÉ, BOISSARD, ZIANE, CIUCIU, PHILIPPE Patrick.

Abstention : Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

IV – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'ILE DE France – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Une convention EPFIF est proposée au Conseil Municipal afin de soutenir financièrement la commune dans des actions de veille foncière sur trois secteurs prédéfinis (Villebouzin + Les Hauts Buardes + Les Villarceaux - rue de Lormoy) et de maîtrise foncière rue de Longpont sur les terrains d'assiette des entrepôts PEPRO COFIBAIL 38, rue de Longpont. La mission de veille foncière consiste à saisir des opportunités au cas par cas en vue de réaliser des programmes ponctuels combinant logements et activités. La mission de maîtrise foncière dite « d'impulsion » consiste à acquérir la propriété, à la mettre en état d'utilisation ultérieure notamment en la rendant libre d'occupation et en procédant à la démolition. Le portage financier assuré par l'EPFIF est gratuit pendant 5 ans. Les opérations envisagées devront compter au minimum 50 % de logement locatif social.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Puisque tout à l'heure nous avons commencé le débat, je voudrais apporter les réponses. Sur le secteur d'entrée de ville, nous avons les zones NAUI 2, UI 2, UG, NAUG, cela veut dire qu'elles sont toutes urbanisables. Sur les Hauts Buardes, vous avez les zones 2 NA et NAUH. La zone 2 NA est une zone d'urbanisation future dans un plan d'ensemble sur décision du Conseil Municipal. En ce qui concerne les zones NA, il s'agit de zones actuellement non équipées, destinées à l'extension de l'agglomération sous forme d'opérations d'ensemble et sous réserve de la réalisation des équipements publics nécessaires. C'est bien pour maîtriser le foncier en vue de la réalisation d'opérations d'habitat et d'équipements qui devront être réalisées de paire. Ces zones sont actuellement inconstructibles, mais leur ouverture est subordonnée à une décision du Conseil Municipal. La zone NAUG est destinée à recevoir une urbanisation dans le cadre d'un schéma d'ensemble, actuellement insuffisamment équipée. Elle sera équipée et prise en charge par les futurs opérateurs. En attendant, elle doit être protégée contre une urbanisation diffuse qui compromettrait l'aménagement futur. Là nous avons l'essence même de la convention avec l'EPFIF, c'est-à-dire acquérir au cas par cas, dans les meilleures conditions possibles pour les propriétaires, si possible à l'amiable, pour faire des réserves foncières pour pouvoir faire ces fameuses opérations, c'est-à-dire préserver l'avenir de la commune. Enfin le secteur Villarceaux/Lormoy, comme le disait très justement Madame le Maire, est une zone partiellement urbanisable immédiatement. Les zones NAUH 3, 1 NA sont toutes urbanisables, selon des modalités différentes, certaines directement, d'autres sur décision du Conseil Municipal. L'objet même de cette convention, c'est justement de préserver l'avenir de la commune en ayant la maîtrise foncière de ces zones, pour que cela ne parte pas n'importe comment et n'importe où. La durée de la convention est fixée à 5 ans, à compter de sa signature. La mission de veille foncière, sur les secteurs précités n'est pas d'acquérir l'ensemble des périmètres, mais consiste, après une étude de faisabilité, à saisir des opportunités foncières au cas par cas, en vue de réaliser des programmes ponctuels combinant logements et activités. Nous sommes totalement en adéquation avec ce que je viens de vous dire, c'est-à-dire avec le règlement du POS actuellement en vigueur. L'EPFIF procédera aux acquisitions et évictions sur la base de l'estimation de la DNID (Direction Nationale des Interventions Domaniales). Je précise à cet égard que France Domaine, n'a plus du tout la même façon de travailler que par le passé. Elle est au plus près des réalités du marché immobilier, avec l'informatique, avec le recoupement de tous les renseignements. Par exemple France Domaine est obligatoirement destinataire de toutes les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), c'est-à-dire que toute personne qui souhaite vendre son bien urbain a l'obligation lorsqu'elle souhaite le vendre d'informer la commune à l'aide de la DIA qui permet à celle-ci d'exercer son droit de préemption ou pas. Cela veut dire que France Domaine a une approche et une connaissance très fine du marché puisqu'elle a connaissance des prix fixés par

le prix fixé par le vendeur. Cette convention est quelque chose qui va protéger la commune mais qui n'est pas pour autant un outil de dévastation de la propriété privée. Tout ce qui est dans la convention sera basé sur un partenariat et un suivi, c'est-à-dire que la commune reste maître. L'EPFIF ne préemptera pas, car la délégation de la commune se fera au cas par cas, ce ne sera pas une délégation générale, c'est-à-dire qu'à tout moment la commune reste maître de ce qu'elle veut faire sur son territoire. L'EPFIF est un établissement d'Etat créé par la loi qui œuvre au niveau régional. C'est un établissement officiel, public, tout ce qu'il y a de plus légal. Ce n'est pas un niveau supérieur de décision intercommunale ou supra communale comme peuvent l'être les syndicats, les communautés, c'est un outil pour aider financièrement les communes. Cet établissement est là pour conseiller les communes qui signent une convention avec lui, porter financièrement les acquisitions, ce qui est important pour une commune comme Longpont, car lorsqu'il faut acquérir des grands terrains pour faire des opérations d'ensemble cela coûte très cher. Or là, cet établissement public foncier va acquérir le terrain et va faire le portage financier pendant toute la durée de l'étude. Il va ensuite vendre le terrain à la commune, où l'aménageur, choisi par celle-ci, va réaliser l'opération. Les prix seront au prix coûtant pour tout ce qui est revendu à la commune ou revendu à un organisme de logement social. Pour ce qui est des ventes à des organismes bailleurs privés ou dans le cadre d'activités économiques, car là nous sommes dans le domaine marchand, la revente sera au prix du marché. L'enveloppe générale attribuée à la commune de Longpont est de 5,5 millions d'euros. Cet outil est très important et ne peut être que bénéfique pour la commune, car il nous amène ce dont on a besoin, c'est-à-dire des moyens financiers, des moyens de conseil et des moyens d'appui.

Madame ANTONETTI : Le passage important dans la note de synthèse, c'est la notion de portage financier.

Monsieur FACCHIN : Une fois le PLU accepté, serons-nous en capacité de faire un avenant à cette convention ? Imaginons qu'une zone passe non constructible dans le futur PLU, pourrions-nous retirer cette zone de la veille foncière ?

Madame NASTEV : Oui tout à fait. Les avenants sont possibles à tout moment, soit pour ajouter des secteurs, soit pour modifier des secteurs. Quel que soit le motif, nous pouvons faire des avenants qui repasseront bien évidemment en Conseil Municipal.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je ne veux pas contester la politique poursuivie par la majorité municipale, néanmoins, comme Madame ANTONETTI vient de le dire, il y a quelque fois des mots importants et là les mots importants sont à l'avant dernier paragraphe lorsque l'on dit « Les opérations envisagées devront compter au minimum 50 % de logement locatif social ». 5,5 millions d'euros c'est une somme considérable, ce qui veut dire qu'il y aura en surface, des constructions en R + 2 à plus 3. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, vous anticipez, et comme vous anticipez, vous êtes en mesure ce soir de nous dire à peu près, combien vous envisagez de logements sur ces 3 zones.

Madame ANTONETTI : Vous avez bien compris que l'EPFIF est un organe issu de l'Etat et qui existe pour porter la volonté de l'Etat de faire du logement social. Nous n'allons pas revenir là-dessus, il est très clair que nous allons faire du logement social parce que nous devons en faire, que l'Etat nous y incite plus que fortement, qu'il nous sanctionne lourdement, qu'il a même sanctionné lourdement l'absence de volonté manifeste de faire le moindre pas en avant dans ce domaine de la précédente municipalité. C'est nous aujourd'hui qui en subissons la charge et le coût. Combien de logements sociaux allons-nous faire ? Nous avons, et je vous en ai informés lors du deuxième Conseil Municipal, un engagement triennal à remplir à court terme, sur les 3 ans qui viennent, sur

que si nous ne le faisons pas, l'Etat le fera où il l'entendra et comme il l'entendra. Notre obligation triennale, sur les 3 ans à venir, est de 60 logements. L'engagement triennal de la précédente période de 3 ans qui vient de s'écouler était également de 60 logements, rien n'a été rempli et cela se cumule. Nous avons face à nous des services de l'Etat qui sont plus qu'incitatifs. Cette convention encore une fois est un outil financier qui nous permet d'avoir la maîtrise de notre territoire par la maîtrise foncière. Je vous rappelle que si ce territoire continue, sur les zones urbanisables, à être totalement ouvert, sans intervention possible parce que nous n'en n'avons pas les moyens en tant que commune, à des lotisseurs privés, un certain nombre de zones de notre territoire effectivement demain peuvent être couvertes de nouvelles habitations qui augmenteront la population, qui dégraderont la qualité d'accueil dans les équipements puisque nous ne pourrons pas faire face aux besoins de ces nouveaux habitants, sans pour autant améliorer notre situation en matière de logement social et répondre aux besoins qui s'expriment aussi dans ce domaine et en aggravant notre obligation vis-à-vis de la loi SRU. Ce qui vous est proposé ce soir est encore une fois un outil qui nous permet d'avoir la maîtrise foncière du territoire urbanisable.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je vous remercie de cette très longue réponse, mais qui ne répond pas à ma question. Par anticipation, combien de logements envisagez-vous de construire sur ces 3 sites. Je n'ai pas dit logements sociaux, j'ai demandé combien envisagez-vous de constructions ?

Madame NASTEV : Je n'en ai aucune idée, car comme vous l'avez dit très justement, nous sommes en train de préparer le PLU, puisque nous avons eu la première réunion hier. Dommage que vous n'étiez pas présent car vous auriez entendu des choses très intéressantes de la part de Monsieur REALE, que nous avons fait venir spécialement pour nous présenter le PADD du dernier dossier PLU et qui justement a fait mention de la position du Préfet des Yvelines qui a tapé sur la table et qui menace les communes de ce département et notamment celle où Monsieur REALE est élu, de mettre en applicable le code de la construction et de l'habitat ce dont je vous parlais lors de la dernière séance du Conseil Municipal. La loi MURCEF traduite dans le code de la construction et de l'habitat dans son article L309-1 prévoit la possibilité pour le Préfet de signer une convention avec les sociétés d'HLM pour réaliser une opération, aux frais de la commune. Pour répondre précisément à votre question, je ne sais pas combien il y aura de logements puisque nous n'avons pas encore commencé l'étude du PLU. Il serait prématuré et complètement irréaliste et irresponsable de ma part que d'avancer un chiffre. D'où la raison d'être de cette convention puisqu'à partir du moment où l'on ne sait pas ce qui va se passer vraiment, il vaut mieux garantir nos arrières.

Madame ANTONETTI : Le choix que nous allons faire, d'évolution démographique possible qui se traduit par des actes d'urbanisme, va intervenir effectivement très rapidement dans la démarche du PLU puisque c'est une donnée qui relève des orientations du PADD qui est la première phase du PLU et qui fixe les grandes orientations de la commune en matière d'urbanisme, de développement économique, social etc...

Monsieur HAMON : Madame NASTEV, j'ai bien entendu vos intentions en matière d'urbanisme, ces intentions nous inquiètent, c'est clair, même si elles ne nous surprennent pas de la part de votre équipe. Vous n'avez cessé de vous référer au POS. Nous avons travaillé pendant 4 ou 5 ans sur l'actuel PLU, même si malheureusement il a été rejeté. Entendez-vous nier et occulter tous les progrès qui ont pu être faits et notamment la large concertation auprès de la population et auprès des associations qui se sont fortement mobilisées pour la protection de notre cadre de vie ?

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, je pense vraiment qu'il y a un problème. Le

tout à l'heure nous sommes sous l'empire du POS. Le document d'urbanisme aujourd'hui valable, valide, qui fonde les décisions, qui permet d'accepter, de refuser des permis de construire ou tout aménagement sur la commune est le POS. Voilà pourquoi nous faisons référence au POS, c'est le document d'urbanisme en vigueur aujourd'hui à Longpont, puisque le projet de PLU élaboré lors du précédent mandat n'a pas d'existence. Je m'étonne, Monsieur HAMON, de votre question puisque vous étiez présent hier soir à la réunion de travail du Conseil Municipal sur le nouveau PLU. Il a été très clair que nous ne repartions pas totalement à zéro en niant totalement le projet de PLU qui avait été fait. Hier soir la présentation de la globalité de ce travail a été faite et la première phase de diagnostic est juste à mettre à jour. Ce diagnostic a été repris, explicité, et nous l'intégrons totalement dans les faits comme une base de travail, je ne comprends donc pas le sens de votre intervention. Hier soir nous avons repris le PLU pour nous avancer, nous avons pris totalement connaissance de celui-ci, nous nous en sommes imprégnés, il nous a été décrypté d'une façon très subtile par la personne qui l'a en grande partie mis en forme. Vous avez bien vu que si nous faisons cela c'est pour partir sur un travail intégrant tout l'apport de la précédente réflexion.

Monsieur HAMON : Je suis heureux de vous l'entendre dire. Mais si vous ne m'avez pas vu, peut-être m'avez-vous entendu hier soir. J'ai posé une question sur le délai qui était donné au Préfet et qui était d'un mois pour donner son accord ou son refus du PLU. Je vous rappelle que le Préfet n'a pas répondu dans les délais et la décision me semble tout à fait contestable. Il serait peut-être intéressant de consulter les services de l'Etat pour savoir si le rejet du PLU est effectivement valable.

Madame ANTONETTI : Vous faites confusion entre le PLU et la ZPPAUP.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Vous avez dit au gré de votre politique d'urbanisation, que vous seriez engagée à une réflexion « sur le choix des populations ». Qu'entendez-vous par « choix des populations » ?

Madame ANTONETTI : Je vous ai dit que nous allions avoir rapidement un choix important à faire dans le cadre du PADD sur les orientations, sur le choix de l'évolution démographique de la ville. Nous allons avoir à faire un choix sur le nombre d'habitants dans les années à venir. C'est un des premiers choix à faire collectivement dans le cadre du PADD.

Monsieur MANCEAU : Si le choix des populations imaginé dans le dessin de Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre est de savoir si nous devons ou pas prendre des populations extérieures à la ville avec tout ce que ça peut laisser dans l'imaginaire, je crois me semble-t-il de référence au niveau des demandes, au niveau de la propre population de Longpont, c'est à dire, des jeunes familles, des jeunes couples, des anciens qui souhaitent modifier leur mode d'habitat, que nous avons matière à pouvoir y répondre avec pas mal de logements à proposer. Il n'est pas question d'aller voir ailleurs, nous devons déjà répondre aux attentes et aux besoins des Longpontains.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : On peut interpréter ce que je dis. J'ai posé une question extrêmement brève et elle n'est pas choquante, on peut y apporter multiples réponses. Un engagement d'une politique d'urbanisation suppose en effet de faire certaines orientations et certaines priorités, tout cela n'est pas choquant. Il suffit simplement de le dire, moi je note une expression et je préfère la relever, elle est politique.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE pour autoriser le Maire à signer la convention avec l'EPFIF.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, MEDARD, MOSSÉ, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, BROSSEAU, GÉRENTON, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, DELALANDE, LÉVEILLÉ, BOISSARD, ZIANE, CIUCIU, PHILIPPE Patrick.

Contre : Mesdames JEANNERET, BABONNEAU, Messieurs HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

V – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN COLLECTIF DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPERIMENTATION DE LA MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES D'ALZHEIMER – Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : Dans le cadre de l'évolution du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), le Conseil Général « maisons départementales des personnes handicapées » souhaite expérimenter « la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA). Pour cette raison, le Conseil Général sollicite les communes volontaires pour un partenariat à cette expérimentation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au projet d'expérimentation de MAIA.

En juillet 2008, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a publié un appel national à candidatures pour l'expérimentation de Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer. Ceci vise une meilleure articulation entre les structures sanitaires et médico-sociales qui tournent autour de la prise en charge de ces malades, un accompagnement personnalisé et adapté à chaque cas et une prise en compte des familles. Cela doit permettre de construire un parcours personnalisé. Cette convention nous permettra d'intégrer un collectif dont l'objectif est de créer les conditions favorables à la mise en œuvre du plan Alzheimer et d'expérimenter une Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je voudrais féliciter la majorité municipale de prendre cette disposition et remercier Madame PRIVAT de son intervention. Je trouve formellement ce choix fondé, positif et utile d'autant qu'il s'inscrit parfaitement dans le plan lancé par le Président de la République il y a un an sur la maladie d'Alzheimer qui va permettre de renouveler les conditions de la recherche dans cette matière et je crois que l'on est en train de découvrir quelques molécules qui sont susceptibles de limiter les conséquences de la maladie d'Alzheimer.

Madame ANTONETTI : Je vous remercie de cette précision, Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre et je me permets d'en apporter une nouvelle. Ce projet s'inscrit aussi dans la continuité de l'action du Conseil Général entamée depuis plus d'un mandat, sur l'ouverture de structures adaptées aux malades d'Alzheimer. Cela fait partie, dans le cadre du volet social de la politique départementale, d'une priorité qui est effective, actée et qui se décline financièrement par le Conseil Général depuis 2002.

Monsieur CIUCIU : Avons-nous une idée du nombre de personnes longipontaines susceptibles d'être intéressées ou prises en charge dans cette structure ?

Madame PRIVAT : Non, étant donné que cela fait partie du secret médical. La municipalité répond aux appels, aux personnes qui nous demandent des renseignements, des conseils ou du soutien. Nous n'avons en aucun cas la possibilité de faire un recensement sur un nombre de malades. Nous pouvons participer, par notre action, à organiser, structurer les relations, l'aide, le

lien entre toutes ces structures de façon à ce que les personnes soient prises en charge réellement, individuellement en cas besoin.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE pour adhérer au projet d'expérimentation de MAIA et autoriser le Maire à signer la convention, **à l'unanimité.**

VI – CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – Rapporteur Caroline GERENTON

Madame GERENTON : En octobre 2007, la Commission d'Action Sociale a décidé l'agrément du relais Assistantes Maternelles pour une durée de 18 mois, soit du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2009. La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service R.A.M. Cette dernière est annuelle ; son montant couvre 40 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), en fonction des compétences de l'animatrice. Toutes les missions et actions du précédent agrément seront reconduites, approfondies et développées :

- promotion du relais,
- maintien des activités, des animations, des réunions
- aide à l'information du public et à la formation des assistantes maternelles,
- dynamiser le partenariat,
- promouvoir la Petite Enfance.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE pour autoriser le Maire à signer la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune relative à la subvention de fonctionnement en faveur du RAM, **à l'unanimité.**

VII – CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE RELATIVE AU FINANCEMENT DE SERVICE DES DEUX CENTRES DE LOISIRS – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Au regard des modifications réglementaires, les précédentes conventions établies sont caduques et dénoncées à compter du 31 décembre 2007. La nouvelle convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs maternel et primaire est conclue pour 3 ans ; elle a pris effet au 1^{er} janvier 2008. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service. Elle a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote

VOTE pour autoriser le Maire à signer la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune relative au financement de service des deux centres de loisirs, **à l'unanimité.**

VIII – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – COMMUNE – ET AFFECTATION DU RESULTAT 2007 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le budget supplémentaire est un additif au budget primitif, c'est l'évolution du budget primitif qui sert entre autre à accueillir les reports en investissement de l'année précédente, c'est-à-dire les dépenses et les recettes engagées en investissement et reportées. Il constate et reprend les résultats de l'exercice antérieur qui vous ont été présentés en juin lors du vote du compte administratif 2007 de la commune. Nous avons constaté à l'époque que la section de fonctionnement présentait un excédent et que la section d'investissement présentait un déficit, la somme des deux dégagait un résultat net de 99 709,01 €. C'est donc ce résultat de l'année 2007 que nous allons affecter dans le budget supplémentaire 2008 qui constate les reports et présente des opérations nouvelles. Sur le sens de ce budget supplémentaire, je voudrais d'abord préciser, bien qu'il n'en a techniquement que le nom, que nous aurions souhaité, outre le résultat dont il est souhaitable qu'il soit affecté à l'investissement, pouvoir inscrire lors de ce budget supplémentaire, des recettes supplémentaires en investissement sous forme de subventions qui nous auraient permis de pouvoir inscrire en investissement des dépenses nouvelles qui permettraient d'équiper la ville qui en a besoin. Le budget voté en mars vous a été présenté comme un budget de fonctionnement des services qui ne portait pas, puisqu'il a été élaboré en moins de 3 semaines, la marque de notre volonté politique, mais constatait d'une certaine façon l'exécution des services, le fonctionnement normal de la mairie et la poursuite, ce qui n'est pas négligeable, d'actions engagées par la précédente majorité, qui sont en terme de dépenses d'investissement relativement lourdes que nous avons d'ores et déjà à exécuter et à payer sur cette année 2008. Les travaux d'agrandissement du gymnase se sont achevés au début de l'année et il y a encore des régularisations à échelonner sur l'année. Nous avons réalisé également sur cet exercice budgétaire l'extension de l'école des Echassons. Tout cela est une charge assez lourde en dépenses d'investissement. Le budget présenté ici ne présente pas de nouvelles dépenses et opérations en investissement car nous avons à faire face en fonctionnement, d'ici la fin de l'année, à un besoin en terme de charges de personnel qui est accru. L'affectation du résultat n'ira pas à l'investissement, nous avons choisi de le laisser en fonctionnement pour couvrir ce besoin supplémentaire des dépenses obligatoires que sont les charges de personnel, mais également quelques dépenses qui n'étaient pas prévisibles à l'époque et qui s'avèrent nécessaires en fonctionnement. La totalité de l'excédent de 99 709,01 € est affectée à la section de fonctionnement et une partie de ce que nous avons dévolu à l'autofinancement est également réduit pour faire face à des dépenses nouvelles.

- Chapitre 012 : + 160 000 € (Charges de personnels – Dépense obligatoire insuffisamment budgétisée)
- Chapitre 65 : Charges de gestion courante : + 4 000 €. Il s'agit d'une subvention supplémentaire au CCAS qui correspond à deux mois de charges pour le fonctionnement des aides ménagères à domicile en direction des personnes âgées. Cela correspond aux mois de novembre et de décembre 2007 qui n'ont pas été pris en charge sur le budget 2007 et pour lesquels la dépense a été reportée sur 2008. Cela s'appelle de la cavalerie budgétaire. A dix mois d'exécution sur ces crédits ouverts pour assurer cette dépense vis-à-vis des aides ménagères, nous avons déjà dépensé 12 mois puisque nous avons à assumer les deux mois de 2007. Il n'est pas question de reproduire la cavalerie budgétaire de vigueur manifestement. Il faut donc se recalculer, terminer l'année et assumer pleinement ce budget.
- Chapitre 66 : Charges financières + 1 000 € (dépense consécutive à l'évolution des taux variables sur les marchés financiers)
- Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 43 000 € (Dépenses supplémentaires imprévues). 14 000 € de combustible. Il s'agit du chauffage où la prévision budgétaire a besoin d'être ajustée. Nous avons à faire face à des dépenses supplémentaires qui étaient mal appréhendées. 4 000 €

équipements cités précédemment. 7 000 € de fournitures administratives. Il s'agit de consommables sur les imprimantes, photocopieurs etc... dont le parc, globalement, est totalement obsolète et revient très cher en consommables. C'est un système global d'imprimantes, photocopieurs qui doit être revu en terme de contrat de façon à abaisser les coûts, ce qui sera fait lors du prochain exercice. 3 000 € sur les frais d'actes et de contentieux pour couvrir les audits en cours annoncés. 10 000 € sur le poste fêtes et cérémonies qui se décomposent en 3 000 € pour la prochaine célébration du 11 novembre, 7 000 € qui correspondent aux dépenses pour le concert Borelly qui a eu lieu. Ce concert a été organisé par la ville et pris en charge par celle-ci. Les dépenses s'élèvent à 7 000 € et les recettes à 3 665 €. Le delta entre ces deux sommes étant bien entendu une « perte » à la charge de la ville.

Ces dépenses supplémentaires en fonctionnement sont couvertes à la fois par le résultat en recettes, par le produit du concert Borelly, insuffisant, et par des dépenses qui n'auront pas lieu. Nous débitons le poste dépenses imprévues de 30 000 € et nous amoindrissions l'autofinancement à hauteur de 74 625,99 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 103 374,01 € en dépenses et en recettes

La section d'investissement en dépenses comme en recettes constate bien sûr les reports de crédits de l'exercice précédent et est impactée par la réduction de l'autofinancement. Nous avons à hauteur de cette baisse de l'autofinancement 74 625,99 € d'amoindrissement des recettes d'investissement que nous avons équilibré en dépenses en réaffectant certaines dépenses d'investissement en débitant le compte des dépenses imprévues en investissement et en réduisant certaines actions en dépenses d'investissement. Nous avons réduit les dépenses imprévues et affecté certaines dépenses imprévues à des travaux supplémentaires qu'il fallait faire pour 13 933,10 € (avenants) + 410,07 € de dépassement sur le mobilier. Nous avons dû faire face au renouvellement du serveur informatique des services techniques pour 602,78 € et aménager l'agence postale à hauteur de 1 545,70 €. Ces travaux supplémentaires en dépenses d'investissement ont été couverts par les dépenses imprévues à hauteur de 16 491,65 €, ce qui a aggravé le besoin de financement en dépenses d'investissement. Nous avons donc réduit l'opération 126 – éclairage public pour 30 000 € et réduit l'opération 151 – trottoirs et voirie pour 34 117,64 € sur l'exercice 2008, il s'agit de report de travaux. En ce qui concerne l'éclairage public, nous avons évoqué lors du précédent Conseil Municipal le fait que ces contrats, qui ont à la fois un volet de fonctionnement et à la fois un volet d'investissement, vont faire l'objet d'un diagnostic global, être revus et renégociés. Nous changeons la politique de renouvellement sur l'éclairage public et nous allons réorienter les travaux dans le cadre de ce contrat dans l'optique de faire du développement durable et notamment d'améliorer la performance énergétique en utilisant des ampoules à basse consommation. Nous voulons revoir aussi le fonctionnement et les travaux d'investissement en matière d'éclairage public, les travaux pour l'avenir, de façon à équiper la ville sur le long terme de solutions qui à la fois protègent l'environnement et nous donnent une facture énergétique moindre. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas hésité à retrancher 30 000 € des travaux qui étaient prévus pour les réorienter vers d'autres travaux l'année prochaine. Sur les trottoirs et la voirie il y a également un report de 34 117,64 € sur l'exercice 2009. Travaux qui ont été choisis sur ceux qui étaient les moins prioritaires et que probablement en terme de délais nous n'aurions pas pu exécuter d'ici la fin de l'année.

La section de fonctionnement s'établit à 103 374,01 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'établit 1 061 424,56 € en dépenses et en recettes.

Je vous propose de constater les reports, d'adopter ces propositions nouvelles qui sont équilibrées en affectant le résultat de fonctionnement à la hauteur de la couverture du déficit d'investissement et en conservant en dépenses de fonctionnement, le résultat de 99 709,01 € pour couvrir les

Je vous précise que c'est un budget supplémentaire qui n'en a que le nom, c'est un budget supplémentaire qui n'en est pas un puisque l'on fait face à des dépenses nouvelles. Nous avons, lors du budget primitif, choisi de ne pas faire une reprise anticipée des résultats qui ne nous aurait donné plus aucun souffle dans le cours de l'année et qui s'avère aujourd'hui nécessaire par rapport aux charges de personnel. Nous avons donc voulu nous donner du champ, heureusement, c'était dans l'espoir de constater d'heureuses nouvelles en recettes, ce n'est pas le cas, c'est même l'inverse. En conclusion je dirais que ce budget est un budget prudentiel. Nous assurons sur la fin de l'exercice les dépenses obligatoires et nous gardons un réflexe prudentiel vis-à-vis de l'autofinancement qui passe à quelques 520 000 € qui couvrent très largement ce qui reste important et qui nous permettent de donner des perspectives d'autofinancement sur l'année prochaine pour la construction d'un budget 2009 qui soit parfaitement en adéquation avec notre projet.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je comprends que c'est un exercice compliqué, difficile et vous apportez des réponses techniques sur lesquelles je n'ai pas de critiques à formuler. J'espère que pour 2009 le format du budget sera sensiblement différent puisque c'est la conclusion que vous venez d'apporter, je vous le souhaite très sincèrement. J'ai deux questions. Dans l'opération 151 - trottoirs et de voirie - vous ôtez 34 117,64 €, pouvez-vous préciser ce qui est effacé à ce titre. Puis, sur la principale dépense, vous avez été très très rapide, et ce qui serait bien c'est que vous nous indiquiez quelques éléments plus concrets sur ce chapitre 012 avec des charges de personnel de 160 000 € supplémentaires. C'est là l'essentiel de tout ce que vous venez de nous dire.

Madame ANTONETTI : Effectivement, nous avons une dépense supplémentaire de 160 000 € en charges de personnel. Cette somme se décompose de deux façons. 140 000 € correspondent à une erreur de sommation lors de la conception du budget. Une rubrique d'un mois dans des circonstances techniques a échappé à la somme. Les 20 000 € restants correspondent à l'ajustement en fin d'année. Oui il y a eu une erreur matérielle de somme dans le budget des charges de personnel. Il y a un mois de rubrique qui a été totalement omis et les contrôles de cohérence au regard du fait que la masse salariale en terme de nombre de postes était extrêmement variable d'une année à l'autre puisque nous avons des postes en moins avec beaucoup de départ sur l'exercice 2007 et des postes en demi année sur l'année 2008. La variation des charges de personnel de budget primitif à budget primitif était parfaitement cohérente en terme de postes avec les postes en plus d'un côté et en moins de l'autre. Nous avons perdu partiellement 6 postes aux services techniques sur l'exercice 2007 avec notamment celui du directeur des services techniques. Le budget a parfaitement intégré dans les charges de personnel, le recrutement pour le remplacement du directeur des services techniques et celui de deux autres agents pour ces mêmes services. Le poste de directeur général des services a été constant puisque remplacé immédiatement. Nous avons également prévu de rajouter au calcul initial les deux postes des deux agents à mi-temps de l'agence postale. Tous les postes qui ont bougé ont été prévus, le calcul initial au niveau des charges a fait l'objet d'une erreur matérielle qui correspond à une des rubriques sur un mois qui correspond à 138 000 € exactement. Raison de plus, pour, dans ce cadre, se donner du champ par rapport à un budget et avoir justement la latitude, lors d'un budget supplémentaire, de rectifier le tire et de pouvoir assumer ses dépenses obligatoires d'ici la fin de l'année. C'est aussi une mesure de prudence. En ce qui concerne l'opération 151 sur la voirie, je vais laisser la parole à Monsieur BOISSARD.

Monsieur BOISSARD : Comme vous le savez, lors de notre arrivée, nous avons voulu faire une étude globale sur la circulation et à ce titre là j'ai préféré regarder en détail l'ensemble des travaux qui étaient prévus sur l'année pour voir si c'était opportun de les réaliser, par rapport à l'enquête que j'étais en train de faire. Cela a pris du temps et effectivement au moment où les feux verts pouvaient être accordés, on s'est rendu compte qu'il y avait des problèmes financiers et c'est

secteur des Echassons et un ralentisseur sur le secteur de Guiperreux. Ces travaux étaient prévus par la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix. Ce qui avait été budgété ne paraissait plus d'actualité. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de travaux en 2009.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Sous l'impulsion de l'équipe vous aviez organisé une réunion du Centre et une question avait été posée sur l'aménagement de la rue de Paris. L'imaginez-vous pour 2009 ? Apparemment il y avait une urgence, des problèmes de circulation, des dangers permanents. Que comptez-vous faire ?

Monsieur BOISSARD : Nous n'en n'avons pas encore parlé en bureau municipal. J'ai interrogé le Conseil Général et il y a des solutions possibles. Les travaux à réaliser sont sur une départementale. Des choses sont envisageables, il faut que l'on en parle, mais le Conseil Général m'a informé que pour 2009, ce n'était probablement pas réalisable. De plus, il faut que l'on soit convainquant auprès de celui-ci.

Madame ANTONETTI : Nous avons évoqué un certain nombre d'équipements concernant la rue de Paris. Le premier volet comportait des mesures en matière de circulation qui seront faites d'ici la fin de l'année, il s'agissait de la vitesse de circulation et de la protection des trottoirs avec des poteaux. Cela sera mis en place d'ici la fin de l'exercice. En ce qui concerne l'aménagement de la rue de Paris, comme l'a dit Laurent BOISSARD, c'est un partenariat avec le Conseil Général et il est imprudent de s'engager pour 2009 dans la mesure où un certain nombre de propositions ont été faites mais aucun projet n'est véritablement assis aujourd'hui. Monsieur BOISSARD a des propositions à faire, nous allons d'abord vérifier qu'au niveau du Conseil Général elles soient entendables, ensuite il faudra passer à la concertation et voir avec les riverains si cet aménagement correspond bien aux besoins et à la nécessité. Ensuite nous passerons à la mise en œuvre. Je pense que c'est un problème suffisamment délicat pour ne pas se précipiter et là ce n'est pas une échappatoire financière. Autant j'entends comme vous qu'il y a une certaine urgence, raison de plus pour prendre toutes les dispositions pour ne pas se tromper dans le choix de cet aménagement. S'il n'y a plus de questions, nous allons procéder au vote.

VOTE pour le budget supplémentaire 2008 et l'affectation des résultats 2007.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, MEDARD, MOSSÉ, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, BROSSEAU, GÉRENTON, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, DELALANDE, LÉVEILLÉ, BOISSARD, ZIANE, CIUCIU, PHILIPPE Patrick.

Abstentions : Mesdames JEANNERET, BABONNEAU, Messieurs HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

Madame ANTONETTI : Aucune question diverse n'a été déposée, mais si vous en avez sur des sujets qui concernent la commune, l'intérêt général ou l'actualité, vous pouvez les poser avant que je fasse une suspension de séance pour donner la parole à la salle.

Madame ANTONETTI : suspend la séance à 23 h 20 pour laisser la parole au public présent.

La séance est reprise à 23 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.